

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2018

Référence
2018_04_04

Objet de la délibération
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAMBAIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Date de la convocation
07/04/2018

Date d'affichage
07/04/2018

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET
Le : 16/04/2018

L' an 2018 et le 13 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BIZEAU Régis, Maire

Présents : M. BIZEAU Régis, Maire, Mme BOBBIO Marie-Thérèse, M. NIVESSE Roger, M. NIVOIT Raphaël, Mme DELRIVE Anique, M. CHASSAING Claude, Mme MEYER Nicole, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme MARIE Marie-Christine, Mme MULLER Christiane, M. FEYS Gérard, Mme BIOU Elodie, M. GOMES Eric, M. LECOQ François, M. JOLY Philippe

Excusés ayant donné procuration : M. AKROUT Fadhel à Mme BIOU Elodie, M. MAINGRE Daniel à M. GALIANO José, Mme MARIE Nathalie à M. GOMES Eric

A été nommée secrétaire : Mme BIOU Elodie

Objet de la délibération : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAMBAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour;

Vu la délibération n° 2014_04_01 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de

l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE à la majorité** (3 voix contre : E. Gomes, N. Marie, P. Joly, 1 abstention : F. Lecoq) la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme, Gambais le 16 avril 2018.

Le Maire,
Régis Bizeau

